



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023  
Délibère par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **22 DEC 2023**

ID : 033-213301435-20231214-2023\_082-DE

**Délibération n° 2023-082**

**Jeudi 14 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

## DELIBERATION PORTANT SUR LES RESTES A REALISER 2023 BUDGET PRINCIPAL – MAIRIE

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
**Vu** l'exercice 2023 du budget de la commune,  
**Vu** les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2023,  
**Vu** la commission Finances du 20 novembre 2023,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023\_082-DE

SLOW

- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 étant intervenu le 29 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024, lors du vote du budget primitif.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **441 782,92€**
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **509 919,23€**

En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2023 en investissement.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **441 782,92€** et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **509 919,23€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2024.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,  
Alain TABONE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC, 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023\_082-DE

SLOW

**ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2023 - 082**

**Etats des Restes à Réaliser 2023**

Opérations	Articles	Objet	Tiers	RAR 2023
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
37	1321	DSIL – Extension groupe scolaire	Préfecture de la Gironde	<b>104 316,11€</b>
37	1321	DSIL – Rénovation énergétique Aile Ouest de l'Ecole	Préfecture de la Gironde	<b>19 391,12€</b>
37	1321	DETR 2022 – Travaux extension groupe scolaire	Préfecture de la Gironde	<b>127 050,00€</b>
32	1321	DETR Projet du Port	Préfecture de la Gironde	<b>122 500,00€</b>
32	1323	Commerce rural	Dépt Gironde	<b>53 200,00 €</b>
32	1323	Edifices non protégés	Dépt Gironde	<b>12 825,00 €</b>
37	1323	Programme d'école contractualisée	Dépt Gironde	<b>47 500,00€</b>
37	1323	Informatisation des classes nouvelles	Dépt Gironde	<b>2 118,00€</b>
33	1323	Etude itinéraires cyclables	Dépt Gironde	<b>7 125,00€</b>
33	1321	AVELO II	ADEME	<b>13 894,00€</b>
				<b>509 919,23€</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
32	2138	BC Bâtiment du Port	SOCOTEC	<b>1 490,40€</b>
32	2138	MOE Bâtiment du Port	ZARUBA	<b>7 464,24€€</b>
32	2138	MOE Bâtiment du Port	INGENIERIE DEVELOPPEMENT	<b>2 208,00€</b>
32	21538	TRAVAUX électrification restaurant port partie BT	SDEEG	<b>3 236,00€</b>
32	2138	Travaux restructuration bâtiment du port	GREZIL	<b>39 633,15€</b>
			BURDIGALA	<b>6 343,82€</b>
			SARL DUFFAU	<b>186,00€</b>
			SARL CIPP	<b>76 561,06€</b>
			ALUMIN SARL	<b>15 492,43€</b>
			CREABOIS	<b>6 590,91€</b>
			EGE CONCEPT	<b>7 354,43€</b>
			LD CONCEPT	<b>1 476,65€</b>
			AXIMA CONCEPT	<b>153 401,05€</b>
			AXIMA / COMETRA	<b>3 443,23€</b>
			AXIMA / CHEVREUL	<b>819,00€</b>
			SIETEL SAS	<b>18 424,30€</b>
EPRM SAS	<b>744,60€</b>			
37	2184	Mobilier cuisine groupe scolaire	LA BOVIDA	<b>13 106,00€</b>
33	203	Etude faisabilité pistes cyclables	INGEROP CONSEIL	<b>51 477,90€</b>
20	2156	Remplacement poteaux incendie	SOGEDO	<b>8 640,00€</b>
39	2138	Plateforme Terrain Football	SARL MSTP	<b>23 689,74€</b>
				<b>441 782,92€</b>